

excellents. La Pension, autrefois confiée à des Prêtres agrégés, & qui a joui d'une grande réputation, vient d'être mise entre les mains des Religieux de ladite Congrégation : SA MAJESTÉ, en leur enjoignant dans les Lettres-Patentes, de suivre les usages de leurs Colleges, leur trace le plan qu'ils doivent suivre en celui-ci.

JOURS DE CLASSE

Le lever des Pensionnaires est fixé pour toute l'année à cinq heures & demie ; on aura cependant égard à l'âge & aux besoins particuliers : la Priere avec une lecture de l'Evangile se fera aux trois quarts : elle fera suivie de la première étude, qui, comme toutes les autres, sera présidée par un Religieux. En général les Pensionnaires seront toujours sous les yeux d'un surveillant. On dira à sept heures la Messe, à l'issue de laquelle on accordera un quart d'heure pour déjeuner & pour se récréer. La Classe, qui commencera à huit heures moins un quart, finira un quart d'heure avant dix heures, & ce quart est laissé pour un petit délassément : les deux heures qui restent jusqu'au dîner, sont destinées à l'étude & aux différents exercices auxquels les Pensionnaires vaqueront alternativement & sans confusion.

Aux jours de Classe le dîner sera en tout temps à midi. Un Religieux qui assistera, aussi bien qu'à souper, aura soin que tout se passe dans l'ordre, & que les regles de la bienséance & de la propreté y soient observées. La lecture de la table sera utile & intéressante.

Les Pensionnaires se rendront à l'étude à une heure & demie, & en sortiront à deux heures & demie, pour prendre un quart d'heure de relâche ; de là ils iront en Classe jusqu'à cinq heures moins un quart ; pendant ce quart d'heure, le goûter & la récréation. L'étude & les